

la rumeur n'est pas dénuée de tout fondement) que l'hôpital situé sur l'île de la Reine Charlotte a demandé aux Indiens de payer tous les frais d'hôpitaux parce que, ceux-ci font leurs achats aux magasins indiens et que, par conséquent, le trésor provincial ne reçoit pas le produit de la taxe de vente. Cette question a été soulevée au Conseil de village.

J'aimerais à dire, à l'encontre de cela, que même si les Indiens font des emplettes à un magasin quelconque de la réserve, ils achètent la plupart de leurs marchandises ailleurs. Leurs achats en dehors des réserves se chiffrent par au moins 75 p. 100 de toutes leurs acquisitions.

M. MCQUILLAN: Y a-t-il beaucoup de magasins indiens dans les réserves? Je n'en ai jamais vu un seul.

Le révérend KELLY: Il n'y en a pas beaucoup. Sur l'île de Vancouver, je doute qu'il y ait une seule réserve qui ait un magasin.

M. KORCHINSKI: Lorsque les achats sont faits à des magasins qui se trouvent en dehors des réserves, la taxe de vente est-elle alors perçue des Indiens?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Le paragraphe suivant traite du programme d'habitation.

M. BALDWIN: A quel paragraphe sommes-nous?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Nous en sommes au programme d'habitation, paragraphe e), page 3.

M. HOWARD: Monsieur le président, il y a un certain nombre de questions qui pourraient être discutées au sujet de ce paragraphe, et je suis certain, tout comme l'est tout autre membre qui a visité des réserves, que les maisons qu'habitent les Indiens sont très, très loin de répondre aux normes requises des maisons des non Indiens, en général. C'est là un point d'importance capitale pour autant qu'il s'agit de prévoir, matériellement parlant, une assistance immédiate aux Indiens.

Je me demande si le révérend Kelly pourrait donner plus de détails sur les idées exprimées ici, dans le mémoire, non seulement à l'égard de la question même de l'habitation, mais aussi quant aux normes de construction exigeant que les maisons qui sont présentement bâties, le soient aussi bien que possible du point de vue de la protection contre le feu, de l'hygiène, et ainsi de suite; quelles méthodes préventives sont prévues contre les risques d'incendie; quelle aide est fournie par le ministère ou par les collectivités de l'extérieur qui disposent d'équipement pour les incendies, et le reste et qui se trouvent à proximité des réserves indiennes?

M. CLIFTON: Monsieur le président, au sujet de la question de l'habitation, nous croyons comprendre qu'une certaine somme d'argent avait été mise en caisse, il y a quelques années en vue de la construction de maisons, mais qu'elle a été retirée. Ai-je raison?

M. HARDIE: Je pensais que le programme d'habitation de la Direction des affaires indiennes avait progressé.

M. JONES: Il a doublé.

M. CLIFTON: Voici quel est notre but: nous voulons faire remarquer aux membres du comité qu'il devrait exister à l'intention des Indiens un programme législatif semblable à la Loi nationale sur l'habitation. Si un Indien vit en ville, où il a un bon emploi, disons, par exemple, un emploi de mécanicien, de conducteur de camion, et qu'il gagne sa vie en cet endroit, il serait assujéti aux mêmes exigences que celles de la Loi nationale sur l'habitation, tout comme s'il demeurait dans une réserve. Donnons-lui, disons, entre 20 et 25 ans pour payer complètement; donnons-lui tout ce temps pour s'acquitter du paiement de sa maison.